

Compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2012 – Péronne – 9h30

Commission Thématique « Gestion et protection des milieux naturels »

Etaient présents :

Monsieur Bernard DECROIX, Président de la Commission Thématique « Gestion et protection des milieux naturels »,
Président de l'ASPEE
Madame Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois-Picardie
Monsieur Jean-Paul VORBECK, DREAL Picardie
Monsieur Pierre MOROY, DISEMA de la Somme
Monsieur Frédéric POUILLAUDE, ONEMA de la Somme
Madame Marie-Olivia ALLARD, Conseil Régional de Picardie
Monsieur Romain CARRE, Conseil Général de la Somme
Monsieur Jean-François BLONDEL, Conseil Général du Pas-de-Calais
Monsieur Yves MAQUINGHEN, Picardie Nature
Monsieur Denis BOULANGER, représentant du SVA, secrétaire de l'ASPEE
Madame Cindy DELCENSERIE, Syndicat de la Vallée des Anguillères
Madame HAVET Noémie, CRPF Nord-Pas-de-Calais/Picardie
Madame BRUNEL Carine, Chambre d'Agriculture de la Somme
Madame Mélanie LECLAIRE, Animatrice du SAGE de la Haute-Somme, Syndicat mixte AMEVA

Etaient excusés :

Monsieur Bernard LENGLET, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haute Somme
Monsieur Daniel DERLY, Maire d'Eclusier-Vaux
Madame Chantal LUCQ, Tereos
Madame Maryline VERNET, Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Madame Clémentine COUTEAUX, Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie

Contact

Commission Locale de l'Eau de la Haute-Somme
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme
Structure porteuse - AMEVA
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel/Fax : 03.22.33.09.97/03.22.90.91.80
sagehautesomme@orange.fr

L'ordre du jour était le suivant :

- ❶ Approbation du compte-rendu de la réunion de mai 2012
- ❷ Rappel sur les objectifs de la réunion
- ❸ Synthèse des orientations
- ❹ Présentation des fiches actions du PAGD
- ❺ Questions diverses/Perspectives

Le diaporama et le compte-rendu de la réunion sont consultables sur le site Internet :

<http://ameva.org> : rubrique « Les SAGE → SAGE Haute-Somme »

Monsieur DECROIX, Président de la commission thématique « Gestion et protection des milieux naturels », remercie les membres de la commission présents. Après un tour de table, il laisse la parole à Madame Leclaire.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de mai 2012

Le compte-rendu de la réunion de commission de mai 2012 est approuvé.

2. Objectifs de la réunion

La réunion doit permettre de discuter et valider les fiches actions de l'enjeu « Gestion et protection des milieux aquatiques », mais aussi de compléter la liste d'actions s'il y a des manques.

Les orientations et les mesures pour chaque enjeu ont été travaillées lors des dernières réunions de commissions thématiques puis validées par la Commission Locale de l'Eau en décembre 2012.

Madame Leclaire rappelle que l'état des lieux et le diagnostic ont été validés en juin 2010. Les scénarios tendanciels ont été approuvés en décembre 2011. A partir de ces documents, ont été identifiés des enjeux, puis des orientations et des mesures pour chaque enjeu. Des actions ont ensuite pu être travaillées pour chaque enjeu, elles s'appuient également sur l'état des lieux, le diagnostic et les scénarios tendanciels du territoire du SAGE Haute Somme.

Le contenu du PAGD est rappelé : chaque orientation fait l'objet d'une fiche reprenant les objectifs de celle-ci, un rappel du diagnostic, les rappels du SDAGE, les rappels réglementaires, les mesures correspondantes et les actions du programme d'actions. Un document de travail reprenant les fiches de chaque orientation est remis aux participants.

Il comprend également des fiches actions reprenant les orientations de référence correspondantes, la description de l'action et ses moyens de mise en œuvre.

A noter la codification des fiches actions :

Exemple : Fiche action « 2-A1 »

2 → enjeu 2 (gestion et protection des milieux aquatiques)

A → A pour action

1 → 1^e action de l'enjeu 2

3. Les fiches actions

Fiche 2-A1 : Inventorier et caractériser les zones potentiellement humides

La réalisation de l'inventaire zones humides fait partie des dispositions du SDAGE (orientation 25, disposition 42) donc l'hypothèse est émise qu'il n'est peut être pas utile d'inscrire cette action dans le PAGD.

Monsieur Vorbeck estime qu'il est intéressant de conserver cette fiche action dans la mesure où les zones humides ne seront probablement pas inventoriées d'ici l'approbation du SAGE (compte tenu de la taille du territoire du SAGE Haute Somme). En revanche, il est préférable de supprimer le délai de réalisation.

Monsieur Moroy pense qu'il y a 3 ou 4 thèmes repris dans cette fiche action.

Il indique également que l'inventaire ne sera pas suffisant pour être utilisé par la police de l'eau. Il s'agira plutôt d'un outil d'aide à la décision pour les collectivités, mais pas d'un outil réglementaire.

Le critère choisi pour réaliser l'inventaire est à préciser.

Madame Leclaire précise que l'objectif de l'inventaire n'est pas de pouvoir être utilisé par la police de l'eau puisque le SAGE n'a pas vocation à faire un inventaire des ZH à la parcelle.

Monsieur Pouillaude précise qu'il faudrait homogénéiser les termes et utiliser uniquement « zone humide » ou « milieu humide ».

Madame Aubert indique que par rapport au règlement du SAGE, le fait de ne pas avoir un inventaire complet peut être problématique car le règlement doit nécessairement être accompagné d'une cartographie. Madame Leclaire indique que la

carte des zones à dominante humide sera donc intégrée à l'atlas cartographique du SAGE et qu'un inventaire plus précis sera donc intégré au programme d'action.

Compte tenu de la taille du territoire et des coûts engendrés par un tel inventaire, la commission valide le fait de ne pas réaliser l'inventaire durant la phase d'élaboration mais de l'engager dès l'approbation du SAGE, en phasant les territoires à inventorier. Monsieur Moroy rappelle qu'un inventaire comprend l'identification et la caractérisation des zones humides. Par ailleurs, la notion d'inventaire implique l'exhaustivité, ce qui ne sera probablement pas le cas sur le territoire compte de la taille du bassin. Le terme « inventaire » est donc peut être à revoir.

Monsieur Pouillaude demande si le SAGE définira des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

Monsieur Moroy indique que dans le Code de l'Environnement le SAGE peut identifier des ZHIEP, ainsi que Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

Monsieur Vorbeck précise que la CLE peut choisir de proposer des ZHIEP et des ZSGE et ne pas engager les procédures sur ces zones.

Madame Aubert rappelle que le rôle du SAGE n'est pas de réaliser un inventaire à la parcelle. Ceci reste à la charge des communes si elles en ont le besoin pour leur document d'urbanisme par exemple.

Madame Brunel s'interroge sur l'obligation réglementaire pour les communes de réaliser cet inventaire à la parcelle.

Monsieur Vorbeck indique qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire. En revanche en cas de projet, il est nécessaire de démontrer qu'il n'y a pas d'empiètement du projet en zones humides.

Fiche 2-A2 : Maintenir, entretenir et restaurer les milieux humides

Monsieur Moroy indique qu'il faut préciser que seules certaines zones humides se dégradent et non pas l'ensemble des zones humides. Il souhaiterait qu'un bilan, reprenant l'ensemble des sites gérés et non gérés, soit réalisé.

Madame Aubert précise que des financements pour la restauration et l'entretien de zones humides seront disponibles auprès de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018, par le biais du X^e programme. L'objectif prioritaire concerne le maintien des espaces humides. La CLE devra définir les critères de gestion qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Madame Havet souhaite que la plantation d'arbres ne soit pas indiquée dans les pratiques à éviter pour préserver les zones humides.

Monsieur Moroy précise que pour les zones humides, il sera important de travailler en inter-SAGE.

Fiche 2-A3 : Elaborer et pérenniser l'aménagement et l'entretien des cours d'eau

La fiche action est validée.

Fiche 2-A4 : Créer et/ou préserver les éléments fixes du paysage

Monsieur Vorbeck rappelle, qu'en plus du rôle dans la lutte contre l'érosion des sols, les éléments fixes du paysage ont également un rôle dans la gestion de la ressource.

Il propose également de ne pas donner d'exemple car cela implique l'exhaustivité. Il en sera de même pour les autres fiches actions.

Monsieur Moroy indique qu'il serait intéressant d'avoir l'état des éléments fixes du paysage pour faire le parallèle avec l'état de la ressource en eau et la biodiversité.

Madame Leclaire précise que cette information semble, en effet intéressante, et qu'elle peut éventuellement être disponible sur les secteurs où des études ont été menées, comme le secteur de Saint-Quentin ou Combles par exemple, mais qu'il semble compliqué d'avoir cette information sur l'ensemble du territoire du SAGE, soit près de 2000 km².

Pour le secteur géographique, monsieur Moroy propose d'indiquer « grand lit majeur ».

Madame Brunel précise que les Surfaces Equivalent Topographique doivent être prises en compte.

Monsieur Maquinghen souhaite que les îlots soient ajoutés dans les indicateurs.

Fiche 2-A5 : Lutter contre les espèces invasives

Monsieur Decroix rappelle que de nouvelles espèces invasives « apparaissent » régulièrement, comme le silure par exemple qui devient problématique dans certains secteurs.

Comme pour la fiche action précédente, monsieur Moroy souhaite que le secteur géographique soit étendu au « grand lit majeur ».

Madame Delcenserie s'interroge sur le fait de prendre en compte la Renouée du Japon sur les plateaux ou uniquement à proximité des cours d'eau et des milieux naturels aquatiques. Elle s'interroge également sur le terme exact à utiliser : « espèce invasive » ou « espèce exotique envahissante ».

Madame Leclaire indique que le secteur géographique étant le grand lit majeur, les plateaux ne seront pas pris en compte. En ce qui concerne la terminologie, cela sera vérifié auprès du Conservatoire botanique.

Madame Delcenserie indique qu'en ce qui concerne la Jussie, la taille des foyers varie beaucoup d'une année à l'autre parfois même sans intervention de l'homme. Elle précise également que le terme « foyer » est à utiliser avec précaution puisque cela fait référence à la source de prolifération.

Elle souhaiterait que le règlement du SAGE consacre un article aux espèces invasives afin d'avoir plus de poids sur le territoire.

Monsieur Moroy indique qu'il faut vérifier dans le Code de l'Environnement si cela peut y être inscrit.

Fiche 2-A6 : Elaborer un plan de gestion adaptée des ouvrages hydrauliques

Monsieur Moroy précise que l'inventaire des ouvrages hydraulique relève d'une obligation réglementaire imposée par le classement des cours d'eau. A noter que l'ensemble des cours d'eau de la Haute Somme sont classés en liste 1.

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) prévoit en effet de réaliser cet inventaire. Ceci devrait donc être réalisé par l'ONEMA sur la base du protocole ICE (Information sur la Continuité Ecologique). Le SAGE peut cependant se positionner en complément à ce qui doit être fait par l'ONEMA.

Monsieur Pouillaude précise que les cours de la Haute Somme étant classés en liste 1, le territoire n'est pas prioritaire pour la réalisation de l'inventaire.

Monsieur Boulanger demande à partir de quelle hauteur un ouvrage est franchissable.

Monsieur Pouillaude indique que cela dépend des espèces considérées.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les indicateurs, il semblerait intéressant de prendre également en compte les sédiments.

Fiche 2-A7 : Réduire les rejets d'eaux pluviales dans les milieux humides

Monsieur Vorbeck propose que cette action soit basculée vers l'enjeu concernant la gestion de la ressource puisque cela est intégré dans les schémas directeurs d'assainissement des communes et que l'assainissement est traité dans l'enjeu gestion de la ressource.

Monsieur Moroy souhaite qu'un rappelle réglementaire soit fait en début de fiche.

Madame Leclaire indique que cela sera fait dans la fiche orientation correspondante. Cela peut également être rappelé dans le contexte.

Fiche 2-A8 : Réhabiliter ou supprimer les Habitats Légers de Loisirs Illégaux

Monsieur Moroy souhaite que les Habitats Légers de Loisirs Illégaux soient toujours nommés de la même façon, soit HLLI.

Il rappelle que l'expression « zones inondables », utilisée dans les objectifs, est une appellation contrôlée au sens de la Loi et qu'il serait préférable de la modifier.

Madame Aubert indique que les HLLI sont aussi un problème social, mais que le SAGE n'a pas vocation à solutionner l'aspect social.

Monsieur Decroix indique que l'offre d'HLLI sur la Haute Somme tend à diminuer.

De même que pour les zones humides, Monsieur Moroy précise que le terme « inventaire » implique l'exhaustivité et qu'il serait préférable de le modifier.

Il indique également que dans la problématique HLLI, il est nécessaire d'avoir un relai de l'urbanisme.

Monsieur Vorbeck souhaite que la fiche action mentionne la vérification de la présence d'un assainissement et de rejets ou non dans les milieux humides et les cours d'eau.

Madame Aubert précise que l'Agence de l'Eau finance le rachat des terres à condition que la commune s'engage à laisser la parcelle en zone humide. Le HLLI doit donc être détruit et le terrain doit être déclaré non constructible et ne doit pas être loué.

Madame Leclaire demande si les membres de la Commission estiment qu'il y a des manques quant aux actions proposées.

Monsieur Vorbeck propose que soit ajoutée une action sur les plans d'eau.

En ce qui concerne la codification, madame Allard propose qu'elle soit légèrement modifiée afin qu'il n'y ait pas de confusion avec les lettres des orientations. Les actions seront donc codifiées par un « a » minuscule et non majuscule comme cela est le cas pour les orientations.

Madame Leclaire indique que l'ensemble des fiches actions modifiées sera envoyée aux membres de la Commission thématique avant les prochaines réunions. Une nouvelle session de Commissions sera programmée au premier semestre 2013 afin de retravailler sur le programme d'actions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DECROIX remercie les participants et lève la séance à 12h00.